



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

151^e session

Genève, 5-8 février 2019

Point 4 b) ii) de l'ordre du jour provisoire

Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR

(Convention TIR de 1975) : Révision de la Convention :
Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Rapport du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR sur sa vingt-neuvième session*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-3	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	4	3
III. Progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR (point 2 de l'ordre du jour).....	5-6	3
IV. Projets pilotes eTIR (point 3 de l'ordre du jour)	7-9	3
Projets liés au mémorandum d'accord entre la CEE et l'IRU	7-9	3
V. Annexe 11 de la Convention TIR (point 4 de l'ordre du jour)	10	4
VI. Documentation conceptuelle, fonctionnelle et technique du système eTIR (point 5 de l'ordre du jour)	11-22	4
A. Contributions du réseau de coordonnateurs eTIR	11	4
B. Documentation conceptuelle, fonctionnelle et technique du système eTIR	12-15	5
C. Amendements	16-22	5
1. Document d'accompagnement et procédure de secours.....	17	5
2. Procédure de réconciliation	18-19	5

* Le présent document a été soumis tardivement faute de ressources.



3. Indicateurs	20	6
4. Informations préalables sur le fret.....	21	6
5. Modification de la liste des messages	22	6
VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)	23–25	6
A. Activités de l'Organisation mondiale des douanes	23	6
B. Autres activités présentant un intérêt pour le Groupe d'experts	24	6
C. Date et lieu de la session suivante.....	25	7
Annexe		
Principes fondamentaux des projets d'informatisation TIR		8

I. Participation

1. Le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après le Groupe d'experts) a tenu sa vingt-neuvième session les 14 et 15 novembre 2018 à Rotterdam, à l'aimable invitation de l'administration des douanes néerlandaises.

2. Ont participé à la session des experts des pays suivants : Belgique, Croatie, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Suède et Turquie. Des experts de la Commission européenne et de l'Union internationale des transports routiers (IRU) étaient également présents.

3. Au début de la session, M. P. van den Beukel (Directeur de la politique et de l'application) a prononcé une déclaration liminaire au nom des douanes néerlandaises, souhaitant la bienvenue aux délégués dans les bureaux de la Direction générale des douanes à Rotterdam. Après avoir mentionné le rôle important que jouent les douanes néerlandaises dans la circulation mondiale des marchandises, l'adhésion récente de divers pays à la Convention TIR, ainsi que les difficultés liées au Brexit à venir (quelle qu'en soit la forme), il a fait part de l'intérêt constant de son administration pour le régime TIR et, en particulier, pour les efforts déployés aux fins de son informatisation, ajoutant que l'on pouvait compter sur le plein appui des douanes néerlandaises.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : document informel GE.1 n° 6 (2018).

4. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document informel GE.1 n° 6 (2018).

III. Progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR (point 2 de l'ordre du jour)

5. Le Groupe d'experts a rappelé un exposé présenté à sa précédente session par un représentant de la Commission européenne sur l'utilisation possible de la technologie de la chaîne de blocs pour le système informatisé de contrôle des mouvements de produits soumis à accises (EMCS) de l'Union européenne, ainsi que dans un projet de numérisation des carnets ATA (Admission temporaire/Temporary Admission) (projet eATA), et a noté que l'expert chargé de ces projets lui ferait connaître les résultats de la validation de leurs concepts et, éventuellement, en ferait une démonstration à une session ultérieure du Groupe.

6. Le Groupe d'experts a regretté l'absence d'un expert en mesure d'expliquer comment le système eTIR pourrait tirer parti des environnements transfrontières de confiance, une technologie que la Fédération de Russie propose pour remplacer celle envisagée à ce stade, à savoir la reconnaissance mutuelle de l'authentification du titulaire.

IV. Projets pilotes eTIR (point 3 de l'ordre du jour)

Projets liés au mémorandum d'accord entre la CEE et l'IRU

7. Le Groupe d'experts a noté que des opérations de transport eTIR avaient encore lieu entre l'Iran (République islamique d') et la Turquie et que les deux pays s'efforçaient d'étendre le projet pour faire participer davantage d'entreprises de transport et de bureaux de douane. Il a pris note du fait que l'administration douanière turque avait proposé à l'administration douanière iranienne de conclure un accord bilatéral, fondé sur les

dispositions du projet d'annexe 11, qui permettrait d'étendre la portée du projet à tous les bureaux de douane et à tous les titulaires de carnets TIR. Il a également noté que l'échange électronique de données lancé dans le cadre du projet pilote eTIR entre la Géorgie et la Turquie était en cours.

8. Le Groupe d'experts a également relevé que la CEE et l'IRU poursuivaient leurs efforts de lancement de projets pilotes eTIR avec de nouveaux pays. S'agissant du projet eTIR intermodal entre l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kazakhstan et l'Ukraine, les administrations douanières des pays concernés avaient confirmé leur volonté de participer au projet et avaient accepté les conditions uniformes pour les projets d'informatisation à lancer dans le cadre du mémorandum d'accord signé par la CEE et l'IRU le 6 octobre 2017. Il a aussi noté que des représentants des administrations douanières de l'Azerbaïdjan et de l'Iran (République islamique d') s'étaient dits intéressés de lancer un projet eTIR le long du Corridor de transport international Nord-Sud. Le représentant de la Commission européenne a indiqué que celle-ci soutiendrait les différents États membres de l'Union européenne participant aux projets eTIR, mais que la Commission n'en était pas encore au stade où elle pourrait s'engager dans un projet à l'échelle de l'Union européenne.

9. Le Groupe d'experts s'est félicité de la proposition d'annexer au présent rapport les grands principes des projets eTIR lancés dans le cadre du mémorandum d'accord CEE-IRU et de son accord relatif aux contributions, qui composent le document envoyé aux administrations douanières en réponse à leurs lettres d'intention de participer à un projet eTIR.

V. Annexe 11 de la Convention TIR (point 4 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/2018/16.

10. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts des progrès accomplis par le WP.30 à sa 150^e session dans l'examen du texte du projet d'annexe 11 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2018/16. Le Groupe d'experts a pris note des modifications proposées par le secrétariat à l'issue de cette session et reflétées dans le document ECE/TRANS/WP.30/2019/3-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/7 présenté pour examen à la 151^e session du Groupe de travail. Le GE.1 a recommandé au secrétariat de remplacer l'expression « advance cargo information » (« informations préalables sur le fret ») à l'article 1 b) de l'annexe 11 par « advance TIR data » (« données TIR préalables ») (voir aussi le paragraphe 19 du présent rapport) et de modifier en conséquence les spécifications eTIR si le Groupe de travail approuve cette recommandation. En outre, il a recommandé de modifier la note explicative du paragraphe 2 de l'article 3 afin d'inclure une référence à un délai plus long pour la connexion des unions douanières ou économiques au système international eTIR.

VI. Documentation conceptuelle, fonctionnelle et technique du système eTIR (point 5 de l'ordre du jour)

A. Contributions du réseau de coordonnateurs eTIR

Document(s) : document informel GE.1 n° 7 (2018).

11. Le Groupe d'experts a pris note du document informel GE.1 n° 7 (2018) et, en particulier, du fait que 36 pays avaient désigné un ou plusieurs coordonnateurs eTIR¹. Les représentants du Danemark et de l'Italie ont informé le Groupe d'experts qu'ils représenteraient leurs pays respectifs au sein du réseau des coordonnateurs eTIR.

¹ La liste des coordonnateurs eTIR est disponible sur le site Web du système eTIR, à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/bcf/eTIR/focals.html.

B. Documentation conceptuelle, fonctionnelle et technique du système eTIR

Document(s) : documents informels GE.1 n^{os} 5, 6, 7 et 8 (2017) et GE.1 n^o 9 (2018).

12. Le Groupe d'experts a accueilli avec satisfaction le document informel GE.1 n^o 8 (2018), qui contenait tous les amendements qu'il avait déjà approuvés et qui serait inclus dans la prochaine version des spécifications eTIR (la dernière version publiée (version 4.2) figure actuellement dans les documents informels GE.1 n^{os} 5, 6, 7 et 8 (2017)).

13. Le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de se poser la question de savoir si l'inclusion de diagrammes d'activité dans les spécifications fonctionnelles permettrait de les améliorer encore. Par ailleurs, il a rappelé que si l'annexe 11 et les modifications pertinentes de la Convention TIR étaient adoptées en février 2019, toutes les spécifications eTIR, y compris les spécifications fonctionnelles non encore achevées, devraient être établies sous leur forme définitive idéalement suffisamment tôt avant l'entrée en vigueur de l'annexe 11 (juin 2020 dans le cas présent). Le Groupe d'experts a par conséquent demandé au secrétariat d'établir, pour sa prochaine session, une proposition sur l'harmonisation des calendriers de la mise en forme définitive de l'annexe 11 et des spécifications eTIR.

14. Enfin, le Groupe d'experts a chargé le secrétariat d'élaborer une enquête et de la distribuer aux coordonnateurs TIR et eTIR pour évaluer :

- La volonté des Parties contractantes TIR de se connecter au système international eTIR, une fois que l'annexe 11 et les spécifications eTIR auront été adoptées ;
- L'intention des Parties contractantes TIR de ne pas accepter l'annexe 11 et, dans l'affirmative, pour quelle raison.

15. En outre, le Groupe a décidé que la date limite pour répondre à l'enquête serait le 31 janvier 2019 et a prié le secrétariat de présenter des résultats préliminaires au WP.30 à sa session de février 2019 et les résultats définitifs à la trentième session du Groupe d'experts.

C. Amendements

Document(s) : document informel GE.1 n^o 9 (2018).

16. Le Groupe d'experts a examiné les diverses propositions d'amendements ainsi que les observations figurant dans le document informel GE.1 n^o 9 (2018) et a pris les décisions suivantes :

1. Document d'accompagnement et procédure de secours

17. Le Groupe d'experts a fait bon accueil à une démonstration du Portail douanier élaboré par l'IRU et a longuement examiné le chapitre 1.2 révisé du document sur les concepts eTIR. Il a approuvé la procédure de secours proposée et, en conséquence, a chargé le secrétariat de mettre à jour la partie ayant trait à cette procédure dans les descriptions des cas d'utilisation figurant au chapitre 3 du document. En outre, le Groupe d'experts a proposé d'inclure des diagrammes ou des tableaux d'activité pour clarifier davantage la procédure de secours. Enfin, reconnaissant la difficulté d'engager une procédure de secours électronique en cas d'indisponibilité du système informatique du bureau de départ, le Groupe d'experts a examiné la possibilité que la chaîne de garantie délivre aux entreprises de transport utilisant le système eTIR un carnet TIR ayant une validité très longue, ou sans date de validité, qui pourrait être utilisé si un transport eTIR ne pouvait être entrepris au bureau de départ pour des raisons techniques.

2. Procédure de réconciliation

18. Le Groupe d'experts a examiné les trois niveaux de réconciliation prévus par le nouveau système de transit informatisé (NSTI) de l'Union européenne : 1) le NSTI permet de renvoyer des messages ; 2) un contact direct (par courrier électronique ou par téléphone) avec les coordonnateurs d'autres administrations est utilisé dans les cas où les messages ne

peuvent pas être renvoyés par le système (ce réseau de coordonnateurs est également utilisé pour autoriser l'ouverture d'une procédure de secours); 3) le service d'assistance de l'Union européenne aide à résoudre les problèmes systémiques.

19. Le Groupe d'experts s'est félicité de l'offre du représentant de la Commission européenne de lui soumettre, pour sa prochaine session, un exemplaire des directives sur les obligations des coordonnateurs de l'Union européenne.

3. Indicateurs

20. Le Groupe d'experts a suivi avec intérêt un exposé présenté par les Pays-Bas et a examiné les diverses options disponibles dans le modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour l'utilisation d'indicateurs permettant de signaler la position des erreurs ou des modifications dans les messages. Il a estimé que la norme XPath était la meilleure solution, que les messages eTIR devaient être modifiés en conséquence et que les demandes de mise à jour des données appropriées devaient être soumises à l'OMD.

4. Informations préalables sur le fret

21. Compte tenu des débats qui avaient eu lieu au WP.30 sur la question, le Groupe d'experts a proposé d'utiliser l'expression « advance TIR data » (« données TIR préalables ») pour remplacer l'expression « advance cargo information » (« informations préalables sur le fret »).

5. Modification de la liste des messages

22. Le Groupe d'experts est convenu de mettre à jour le tableau 1.2 du chapitre 2.4.2 du document sur les concepts eTIR et a chargé le secrétariat d'inclure ce changement dans la liste des amendements aux spécifications eTIR approuvés.

VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

A. Activités de l'Organisation mondiale des douanes

23. Le Groupe d'experts a noté qu'à la réunion de mai 2018 de l'Équipe chargée des projets de modèles de données, il y avait eu un débat sur le manque de clarté quant aux personnes autorisées à soumettre des demandes de mise à jour des données. Aux premières réunions de l'Équipe, seules les douanes pouvaient soumettre de telles demandes, mais depuis la version 3.0 du modèle de données de l'OMD, les besoins de données concernant le passage des frontières présentés par d'autres organismes gouvernementaux et organisations internationales participants ont également été examinés et parfois inclus dans le modèle de données, bien que le document de l'OMD expliquant la procédure régissant les demandes de mise à jour de données ne mentionne que les administrations des douanes comme déposants de ces demandes. Les membres de l'Équipe ont donc discuté de la nécessité d'examiner ledit document et sont convenus de demander à un groupe de membres intéressés de réviser, en collaboration avec le secrétariat de l'OMD, la procédure de demande de mise à jour de données, qui sera présentée à la réunion de l'Équipe de janvier 2019. À ce jour, les représentants du Mexique et du Brésil ont manifesté leur intérêt à participer au groupe de rédaction.

B. Autres activités présentant un intérêt pour le Groupe d'experts

24. Le Groupe d'experts a noté que le Comité de gestion TIR (AC.2) avait décidé, à sa soixante-huitième session, de donner à l'IRU accès à la Banque de données internationale TIR (ITDB) et que cette décision permettrait, entre autres, de vérifier automatiquement le statut des titulaires de carnets TIR lors des transports eTIR effectués dans le cadre des projets (pilotes) eTIR.

C. Date et lieu de la session suivante

25. Le Groupe d'experts n'était pas encore en mesure de convenir d'une date pour sa session suivante. Il a demandé au secrétariat, en coordination avec le Président, de proposer des dates, éventuellement vers la fin mai 2019.

Annexe

Principes fondamentaux des projets d'informatisation TIR

I. Objectifs

Le projet d'informatisation TIR CEE-IRU (ci-après dénommé « le projet ») vise à :

- Aider les administrations douanières à progresser sur la voie d'une informatisation complète du régime TIR ;
- Utiliser l'échange de messages électroniques pour effectuer des transports TIR (ci-après dénommés « transports eTIR ») et éviter l'utilisation des carnets TIR sur papier ;
- Mettre en place de nouveaux corridors de transport eTIR, y compris pour les transports intermodaux lorsque cela est possible ;
- Améliorer les systèmes existants à la CEE, dans les administrations douanières et à l'IRU, afin de répondre aux exigences du projet ;
- Proposer des amendements aux spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR en fonction des résultats du projet, si nécessaire.

II. Principes du projet

- Les dispositions de la Convention TIR de 1975 s'appliquent ;
- Le projet consiste en l'échange électronique d'informations relatives aux garanties électroniques et aux opérations de transport eTIR (ci-après dénommées « opérations eTIR ») entre les parties prenantes au projet ;
- Le projet s'appuiera sur les systèmes existants à la CEE, dans les administrations douanières et à l'IRU ;
- Les administrations douanières seront connectées soit aux systèmes SafeTIR en temps réel (RTS) et TIR-EPD (prédéclaration électronique) de l'IRU, soit au système international eTIR de la CEE ;
- Les transports eTIR peuvent être accompagnés d'une version imprimée (impression individuelle) du carnet TIR qui satisfait aux prescriptions de l'annexe 1 de la Convention TIR, ou d'un autre document d'accompagnement agréé ;
- Les dispositions nationales pertinentes en matière de protection des données sont applicables ;
- Le projet peut démarrer après que la CEE et l'IRU ont accepté la volonté formelle d'au moins deux (2) administrations douanières d'y participer.

III. Parties prenantes

Les parties prenantes suivantes participeront au projet :

- Commission économique pour l'Europe (CEE) ;
- Union internationale des transports routiers (IRU) ;
- Administrations douanières ;
- Associations nationales ;
- Titulaires de carnets TIR.

IV. Description technique du projet

- Les systèmes informatiques seront interfacés au moyen de services Web ;
- Les informations électroniques seront, dans la mesure du possible, échangées en temps réel ;
- Toutes les données électroniques échangées dans le cadre du projet seront reproduites entre les systèmes de l'IRU et de la CEE ;
- Le système international eTIR recevra des données sur les opérations TIR, au moyen des messages eTIR standard, directement des administrations douanières ou par l'intermédiaire des systèmes de l'IRU ;
- Les systèmes de l'IRU recevront des données sur les opérations TIR directement des administrations douanières (au moyen, par exemple, des messages TIR-EPD et RTS existants, mais pas uniquement), ou par l'intermédiaire du système international eTIR, au moyen des messages eTIR standard ;
- Les systèmes de l'IRU enverront des données sur les garanties électroniques émises au système international eTIR.

V. Rôles des parties prenantes

- Rôles de la CEE :
 - Développer, gérer et tenir à jour le système international eTIR ;
 - Fournir une assistance sous forme de formation technique, d'essais et de mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités ;
 - Stocker les données des opérations eTIR ;
 - Mettre à la disposition des administrations douanières les garanties électroniques et les données des opérations eTIR ;
 - Transmettre aux systèmes de l'IRU les données des opérations eTIR qui sont reçues directement des administrations douanières ;
 - Analyser les données et produire des statistiques ;
 - Gérer le projet en coordination avec l'IRU ;
 - Fournir aux organes directeurs TIR des informations sur les résultats du projet et, si nécessaire, transmettre des propositions d'amendements aux spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR.
- Rôles de l'IRU :
 - Développer, gérer et tenir à jour les systèmes de l'IRU ;
 - Fournir une assistance sous forme de formation technique, d'essais et de mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités ;
 - Gérer les garanties électroniques ;
 - Stocker les données des opérations eTIR ;
 - Mettre à la disposition des administrations douanières les garanties électroniques et les données des opérations eTIR ;
 - Transmettre au système international eTIR de la CEE les garanties électroniques et les données des opérations eTIR qui sont reçues directement des administrations douanières ;
 - Veiller à ce que les garanties électroniques soient incluses dans les contrats de garantie existant entre les administrations douanières et leurs associations garantes nationales ;

- Analyser les données et produire des statistiques ;
 - Gérer le projet en coordination avec la CEE ;
 - Fournir aux organes directeurs TIR des informations sur les résultats du projet.
 - Rôle des administrations douanières :
 - Décrire, mettre au point et tester des applications qui permettent au système douanier national informatisé d'avoir une interface avec les systèmes de l'IRU et/ou le système international eTIR ;
 - Adapter leurs procédures nationales et dispenser une formation technique aux douaniers nationaux.
 - Rôle des associations nationales :
 - Émettre et gérer les garanties électroniques ;
 - Participer aux essais requis pour le projet ;
 - Adapter leurs procédures et fournir la formation technique requise à leurs titulaires de carnets TIR et à leur personnel.
 - Rôle des titulaires de carnets TIR :
 - Effectuer des transports eTIR ;
 - Adapter leurs procédures ;
 - Participer aux essais requis pour le projet.
-